



PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

MACON, LE 09 MARS 2020

UNITE DEPARTEMENTALE
DE SAONE-ET-LOIRE

Accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus COVID-19

Communiqué de la Direction Générale des Entreprises du 02 mars 2020

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Les symptômes décrits évoquent principalement une infection respiratoire aigüe (*fièvre, toux, essoufflement*), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites, ainsi que des formes plus sévères.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade. Une personne qui ne présente aucun des symptômes de la maladie (*fièvre, toux, difficultés respiratoires*) n'est pas contagieuse.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé. Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances et Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances sont fortement mobilisés pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent.

Les mesures d'accompagnement mobilisables par les entreprises :

1. L'application de mesures de soutien au cas par cas aux entreprises qui rencontreraient des difficultés sérieuses, et notamment :
 - Le report d'échéances sociales et/ou fiscales (*URSSAF, impôts*) ;
 - Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ;
 - L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via BPI France, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
 - Le financement des salariés par le mécanisme d'activité partielle ;
 - L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs ;
2. L'Etat considère le Coronavirus comme un cas de force majeure. Cela veut dire que pour tous les marchés publics d'Etat, des pénalités de retards ne seront pas appliquées.
3. Les ministres ont demandé aux grands donneurs d'ordre de faire preuve de solidarité vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir de plus en plus de mal à s'approvisionner et à respecter les délais de livraison.

4. La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
5. L'accélération des procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
6. Le lancement d'une réflexion sur la sécurisation des approvisionnements pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.

Les contacts pour vous aider dans vos démarches :

- Vos correspondants locaux des **Services fiscaux** ou de l'**URSSAF** pour le report d'échéances sociales/fiscales ou de la **Banque de France** pour la mise en place d'un étalement de créances.
- La Direction Régionale Bourgogne Franche Comté de **BPI France** au 03 81 47 08 39 pour l'obtention ou le maintien d'un crédit bancaire en se portant garant de prêts de trésorerie.
- L'Unité Départementale de Saône-et-Loire de la **DIRECCTE** Bourgogne – Franche-Comté pour l'activité partielle – saisie de la demande sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
En cas de difficulté, vous pouvez contacter le 03 85 32 72 31.
- Le **médiateur** au siège de la DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté au 03 80 76 29 33 pour d'éventuels conflits avec des clients ou fournisseurs.

Pour toute autre question sur l'impact du coronavirus sur votre entreprise, vous pouvez contacter la Direction générale des entreprises : covid.dge@finances.gouv.fr.

Un questions-réponses sur le coronavirus COVID-19 est en ligne sur le site du Gouvernement et actualisé régulièrement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Un numéro vert répond par ailleurs à vos questions sur le coronavirus de 9 h 00 à 19 h 00 sept jours sur sept, au 0 800 130 000.

Les ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé ont mis en ligne un questions-réponses plus spécifiquement destinés aux salariés et aux entreprises :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>